



Charte de la Relation Fournisseurs

Mars 2025

La présente charte formalise la volonté du groupe Keolis de **renforcer la prise en compte de l'ensemble des enjeux économiques et de responsabilité sociétale dans ses relations avec ses Fournisseurs (1)**.

Introduction

Chez Keolis, nos Fournisseurs sont des partenaires essentiels pour garantir un service de qualité à nos clients et voyageurs. Notre stratégie d'achats repose sur l'exigence et la performance : en alliant coordination et synergies sur nos principales dépenses, nous renforçons notre compétitivité. Nous combinons **massification et ancrage local** pour répondre efficacement aux besoins de nos filiales et optimiser nos achats.

Vous êtes un fournisseur d'une Entité du groupe Keolis ou vous souhaitez le devenir.

Le respect des principes fondamentaux de la relation fournisseurs fait partie de nos critères de sélection et d'évaluation de votre situation, ce qui signifie :

1. Adhérer, tout au long de la chaîne d'approvisionnement à ces principes et veiller au respect de ces derniers dans votre activité et chez vos propres Fournisseurs ;
2. Respecter les normes internationales et les lois applicables ;
3. Faire évaluer, pour les Fournisseurs identifiés comme à risque (secteur d'activité, pays et dépenses achats de Keolis), leur maturité en termes de management des risques RSE par un tiers ;
4. Prendre en compte les recommandations faisant suite aux évaluations, mettre en œuvre les plans d'actions correctifs si besoin et impliquer dans cette démarche vos propres Fournisseurs.

Le présent document sera intégré aux consultations et aux contrats d'achats.

Keolis se réserve le droit et la possibilité de contrôler ses fournisseurs régulièrement et de les sanctionner en cas de non-respect des principes fondamentaux de la relation Fournisseurs (non-participation aux prochains appels d'offres ou résiliation de son contrat).

(1) Dans l'ensemble du présent document « Fournisseur(s) » s'entend « fournisseurs et sous-traitants »

A. LOYAUTÉ DES PRATIQUES

A.1. ETHIQUE DES AFFAIRES

Les Fournisseurs s'engagent aux côtés de Keolis à respecter les principes suivants :

- Respecter le processus Achats du Groupe et les procédures de gestion ;
- Assurer une **communication claire et homogène**. Respecter le processus de communication avec son interlocuteur privilégié (informer les Directions Achats de Keolis de l'état de ses relations avec les utilisateurs de ses produits et services au sein du Groupe, veiller à transmettre toute information pour prévenir un risque de non-respect des engagements du contrat ou de toute autre difficulté rencontrée avec le Groupe ou un collaborateur) ;
- Veiller à ne pas se retrouver en **situation de dépendance économique** vis-à-vis du groupe Keolis ;
- Garantir la **confidentialité** des informations échangées avec le Groupe qu'un accord de confidentialité soit signé ou non ;
- **Négocier** honnêtement et équitablement avec Keolis.

Keolis encourage ses fournisseurs à respecter les principes d'éthique et de transparence dans leurs relations d'affaires. Les **cadeaux** doivent rester raisonnables (valeur inférieure à 69 € TTC par an) et ponctuels tout en étant conformes aux bonnes pratiques professionnelles. Les **invitations**, quant à elles, doivent avoir un objectif clair en lien avec le développement des relations commerciales et la performance du partenariat, et se dérouler dans un cadre approprié (valeur inférieure à 150 € TTC par an).

Le fournisseur ainsi que les collaborateurs de Keolis peuvent se référer au **Code de conduite pour la prévention de la corruption**.

A.2 PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DES CONFLITS D'INTERETS

Les Fournisseurs de Keolis s'engagent à :

- Mettre en place les procédures et mesures raisonnables prévues par la loi pour **prévenir et empêcher la corruption** ;
- Adopter des **pratiques commerciales licites et loyales** (méthodes et moyens reconnus par tous comme conformes aux bonnes pratiques de la profession, dans le respect de la légalité) ;
- Sélectionner ses Fournisseurs après avoir mené une **diligence adaptée** ;
- Veiller à adopter des principes de comportement exigeants pour **prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts**.

Les engagements du Fournisseur en la matière feront l'objet de clauses contractuelles liant le Fournisseur à Keolis et peuvent également être suivis à travers un système d'évaluations.

A.3 RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Les Fournisseurs de Keolis acceptent de se conformer au **droit de la concurrence** qui interdit notamment :

- Les accords ou pratiques entre entreprises qui pourraient porter atteinte à la concurrence ;
- Un comportement abusif de la part d'une entreprise en position dominante sur un marché.

Le Fournisseur est libre de fixer sa politique commerciale et industrielle ainsi que ses prix, sans échanges d'informations commercialement sensibles avec des concurrents (notamment dans le cadre de réunions professionnelles, d'associations).

B. DROITS HUMAINS ET DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL

Les Fournisseurs de Keolis doivent se conformer aux **conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'au Pacte Mondial des Nations Unies**. Ils doivent également respecter toute réglementation applicable, notamment la loi française sur le **devoir de vigilance** et des législations européennes telles que les directives **CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive) et **CSDDD** (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) et le **règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé** sur le marché de l'Union Européenne.

Keolis attend de ses fournisseurs qu'ils **identifient, préviennent et atténuent les risques liés aux droits humains dans leur chaîne d'approvisionnement**, notamment en mettant en place des mécanismes de **diligence raisonnable** et en exerçant un contrôle actif sur leurs propres fournisseurs et sous-traitants. À ce titre, Keolis se réserve le droit de réaliser ou de mandater des **audits sociaux** intégrant des éventuelles inspections sur site, afin de vérifier la conformité aux engagements pris en matière de respect des droits humains et des conditions de travail. Ces contrôles peuvent également concerner les sous-traitants en charge de réaliser tout ou partie de la prestation.

Travail des enfants

Keolis proscrit strictement le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, ce tout au long de la chaîne de création de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

Si aucune limite d'âge n'est fixée pour un pays donné, celle-ci ne pourra pas être inférieure à 16 ans.

Travail forcé/obligatoire

- Keolis interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : **servitude, traite, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins** ;

- **Le travail doit être accompli volontairement**, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges ;
- Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives ;

Conditions de travail

- Keolis exige de ses Fournisseurs de garantir un **environnement de travail sain et sûr** ;
- Chaque collaborateur doit être traité équitablement et avec dignité.

Salaires et avantages

- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les **rémunérations** qu'ils versent à leurs collaborateurs sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires...) ;
- Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les Fournisseurs doivent rémunérer a minima leurs collaborateurs au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé et respectant les principes du salaire décent (« living wages »).

Non-discrimination

- Keolis interdit toutes **pratiques discriminatoires ou de harcèlements** ;
- Tous les Fournisseurs du Groupe doivent garantir **l'égalité des chances**, le respect des différences, la reconnaissance des talents de chacun dans un environnement ou harcèlements, abus, ou tous autres traitements contraires au respect de la personne humaine sont interdits.

C. SANTE ET SECURITE

Keolis a mis en place une **Politique Groupe Sécurité** et mène une démarche active de prévention des risques professionnels et de renforcement de la sécurité dans chacune de ses entités et pour l'ensemble de ses activités. L'engagement de nos Fournisseurs est essentiel pour l'amélioration continue dans l'atteinte de cet objectif.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place une **politique équivalente** incluant notamment :

- Les règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail ;
- La livraison de produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs ainsi que ceux de Keolis ;
- La mise en œuvre de systèmes d'amélioration continue des conditions de travail et de santé de ses employés ;
- Le partage de ses statistiques sécurité en termes de fréquence et de gravité des accidents du travail.

Les engagements du Fournisseur en la matière feront l'objet d'une clause contractuelle liant le Fournisseur à Keolis. Le Fournisseur à travers cette clause s'engage à mettre en place des dispositifs

en mesure de garantir l'intégrité physique et psychique de leurs collaborateurs conformément aux réglementations locales et internationales applicables.

D. ENVIRONNEMENT

La mission de service public de Keolis s'inscrit naturellement dans la **lutte contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air** en réduisant la place de la voiture individuelle et le Groupe contribue ainsi à la **création de villes et territoires durables**.

D.1. NOTRE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Keolis déploie une **Politique Groupe Environnement** structurée autour de trois engagements clés :

- Contribuer à l'**atténuation du changement climatique** en intégrant des pratiques responsables notamment en termes de réduction des consommations d'énergie et en promouvant la mobilité durable.
- **Protéger l'environnement en maîtrisant l'impact de ses activités** notamment en termes de prévention des pollutions et de réduction des consommations d'eau.
- Assurer une amélioration continue en matière de performance environnementale.

Dans cette démarche, Keolis s'engage activement dans la **décarbonation de ses activités**. Ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été validés par l'**initiative Science-Based Targets (SBTi)** comme étant conformes aux Accords de Paris de 2015, visant à limiter le réchauffement climatique à **1,5°C** au-dessus des niveaux préindustriels.

Parmi ces objectifs, d'ici 2028, au moins 43 % des émissions liées aux achats devront provenir de fournisseurs également engagés dans la démarche SBTi. À travers cet engagement, Keolis entend mobiliser l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement afin de réduire collectivement l'empreinte carbone du secteur.

Plus de détails sur la politique environnementale de Keolis sont disponibles ici :

<https://www.keolis.com/proteger-environnement/>

D.2. ENGAGEMENTS ATTENDUS DES FOURNISSEURS

Les enjeux environnementaux sont au cœur de la politique Achats de KEOLIS et sont pris en compte dès la phase de sélection des fournisseurs. À ce titre, les Fournisseurs de Keolis s'engagent :

- Au strict respect des **réglementations environnementales locales, nationales et internationales** applicables ;
- A la mise en place d'**actions concrètes** visant à limiter l'impact environnemental de leurs activités et d'en reporter à Keolis ;
- A la réalisation et à la transmission à Keolis d'un **bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)** intégrant l'ensemble de leurs activités y compris les flux amont et aval (scopes 1, 2 et 3) ;
- A une **analyse environnementale** du produit ou service fourni, intégrant son **cycle de vie et ses fonctionnalités**, afin d'identifier des leviers d'optimisation et d'innovation.

L'ensemble de ces engagements sera formalisé à travers **des clauses contractuelles** liant le fournisseur à Keolis. L'engagement des fournisseurs est essentiel pour garantir une amélioration continue et atteindre les objectifs environnementaux ambitieux de Keolis.

E. CYBERSECURITE

Keolis attend de ses fournisseurs de :

- Mettre en place les mesures nécessaires pour **protéger les données sensibles notamment les données personnelles** en respectant les réglementations en vigueur et de faire preuve de vigilance face aux risques de cybersécurité.
- **Communiquer de manière transparente** toutes les informations utiles en cas d'incident, et de veiller à ce que leurs sous-traitants appliquent les mêmes principes de sécurité.
- Améliorer en continu leurs pratiques de cybersécurité et former leurs employés pour mieux anticiper les menaces.

F. ALERTE ETHIQUE

Le Groupe Keolis a mis en place un **dispositif d'alerte éthique** appelé "**Keolis Ethic Line**". Ce dispositif accessible à tous les fournisseurs, collaborateurs et tiers permet de signaler tout comportement contraire à la loi ou aux standards éthiques du groupe. Ce dispositif est accessible sur la page <https://www.keolis.com/ethique-conformite>. En utilisant Keolis Ethic Line, les parties prenantes peuvent contribuer à maintenir un environnement de travail intègre et conforme aux réglementations en vigueur.

Ce dispositif est exclusivement dédié aux signalements de faits contraires à la loi ou à l'éthique. Il ne doit pas être utilisé pour des litiges d'ordre commercial, qui doivent être traités dans le cadre des canaux de gestion contractuelle habituels.

En synthèse

Les Fournisseurs de Keolis s'engagent à respecter les règles d'éthique, de sécurité, les droits humains et veillent à la protection de l'environnement, dans leur sphère d'influence. Ils communiquent l'état actuel de leurs actions en matière de développement durable, en les réactualisant annuellement ou dès lors que cela s'avère nécessaire, notamment lors d'une demande de Keolis.

Il est important de noter que même pour les pays non visés par des textes de lois spécifiques, Keolis demande à ses Fournisseurs de maîtriser l'impact de leurs activités. A cette fin, le Fournisseur s'engage à mettre en place des systèmes de mesure et de contrôle, et de manière générale à porter une attention particulière sur les risques inhérents relatifs à la santé, à la sécurité, aux droits humains et à l'environnement.

A ce titre, Keolis ainsi que ses Fournisseurs s'engagent à utiliser dès que possible une analyse prenant en compte la notion de coût global, qui permet d'articuler dans une vision long terme les dimensions économiques, environnementales et/ou sociales d'un achat.

Les engagements du Fournisseur feront l'objet de clauses contractuelles liant le Fournisseur à Keolis et peuvent également être suivis à travers un système d'évaluations.

Date : / /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Fonction du représentant :

Signature et cachet de l'entreprise :